

LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DU PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX MÉTROPOLE



Carnet d'acteurs **MODE D'EMPLOI**

Concertation du 28 avril 2025 au 18 juillet 2025

DANS LE CADRE DE LA CONCERTATION EN COURS (DU 28 AVRIL 2025 AU 18 JUILLET 2025) SUR LE PROJET DE RENOUVELLEMENT DE SON PARC DES EXPOSITIONS, BORDEAUX MÉTROPOLE PROPOSE A TOUTES LES PERSONNES MORALES DE S'EXPRIMER SUR LE PROJET GRACE A UN CARNET D'ACTEURS. VOUS POUVEZ SOUMETTRE VOTRE CARNET D'ACTEURS JUSQU'AU 27 JUIN 2025 COMPRIS.

QU'EST-CE QU'UN CARNET D'ACTEURS ?

Le carnet d'acteurs est le **mode de participation spécialement conçu pour les personnes morales** : entreprises, associations, organismes publics, parapublics ou privés, collectivités territoriales, syndicats professionnels. C'est une **contribution libre et volontaire** qui permet à tout collectif, expert ou non, d'exprimer son **positionnement de manière argumentée** sur le projet de renouvellement du Parc des Expositions de Bordeaux Métropole. Comme pour toute contribution, le contenu des carnets d'acteurs **n'engage que la structure qui le rédige** et relève de sa seule responsabilité. Ce support sera porté à la connaissance du grand public via la plateforme de participation de Bordeaux Métropole dédiée, et nourrira le bilan final de la concertation.

Soumettre un carnet d'acteurs permet donc :

- **D'informer le public**, qui a ainsi accès à des points de vue argumentés et documentés qui peuvent être différents ou complémentaires de celui de Bordeaux Métropole et des autres acteurs associés ;
- **De s'exprimer pour les acteurs** : ils peuvent soumettre via cet outil un point de vue argumenté qui sera pris en compte par Bordeaux Métropole

REDIGER UN CARNET D'ACTEURS

Le modèle des carnets d'acteurs est réglementé afin de garantir l'équité entre les organismes, quel que soit leurs tailles et leurs moyens.

Respecter le format du carnet d'acteurs

Le nombre de signes doit d'être d'environ **10 000** (espaces et signes de ponctuation compris), soit un maximum de 4 pages A4.

Sur la première page doivent figurer les informations suivantes :

- Le nom et le logo de la structure ;
- Un texte de présentation (d'environ 400 signes) décrivant les buts et missions de l'institution, son statut et toutes autres informations permettant au public d'identifier l'auteur et ses engagements ;
- Un texte de présentation générale du propos de la structure (environ 1 400 signes).

Les pages suivantes doivent contenir :

- Le texte de contribution de maximum 7 000 signes ;
- Des encadrés peuvent être ajoutés afin d'apporter des précisions sur un aspect du sujet ;

- Des photos ou des graphiques peuvent y être intégrés. Ces illustrations doivent être légendées et les sources doivent être indiquées ;
- Un texte de conclusion d'environ 1 200 signes résumant l'essentiel des arguments de la structure.

Les textes doivent être en police Arial, interligne 1,15 et en taille 9 (à partir de la page 2). Les photos fournies doivent être fournies en support numérique en format JPEG et en bonne résolution.

Respecter les règles de bonne conduite

Pour être publié, il est indispensable que la contribution écrite respecte les règles suivantes :

- Que le propos tenu soit argumenté et accompagné d'une information claire, de qualité et accessible
- Que son auteur soit clairement identifié et identifiable
- Qu'elle respecte le format prévu et détaillé ci-dessus
- Qu'elle ne contienne aucun propos injurieux
- Qu'elle soit rédigée en français

Les propos inscrits au sein du carnet d'acteurs doivent respecter [les conditions générales d'utilisation](#) du site de la participation Bordeaux Métropole.

Rester dans le sujet de la concertation – votre avis sur le projet de renouvellement du hall 1 du parc des expositions

Pour en découvrir plus sur le projet, le dossier de concertation est disponible sur la plateforme métropolitaine dédiée ([sous ce lien](#)). Les questions suivantes peuvent être des points d'accroche pour votre réflexion :

1. Que pensez-vous de l'opportunité du projet de renouvellement du Hall 1 ?
2. Selon vous, quels sont les aménagements nécessaires à installer au sein du nouveau Hall 1 du Parc des Expositions (bâtiments, façade, équipements, logistique, etc.) ?
3. Dans l'optique d'intégrer le Parc des expositions à son environnement proche, quels sont les services ou équipements pertinents à déployer ? Comment envisagez-vous leur lien avec l'activité du Parc ?

SOUMETTRE UN CARNET D'ACTEURS

Qui : Toutes les personnes morales (collectivités territoriales, associations, entreprises, chambres consulaires, collectifs...) qui souhaitent faire connaître leur position peuvent soumettre un carnet d'acteurs. Un seul carnet est publié par acteurs.

Quand : du 5 mai 2025 au 27 juin 2025 (date maximale de réception des carnets afin qu'ils puissent être pris en compte et traités avant la clôture de la concertation).

Où : Les carnets d'acteurs sont publiés sur le site internet dévolu à la concertation de Bordeaux Métropole.

Comment :

- Il doit être envoyé par courriel au format .doc (Word), .odt (OpenOffice) ou.pdf (PDF) à l'adresse électronique suivante : concertation-pex@respublica-conseil.fr ;
- Le carnet doit respecter le mode d'emploi. Si nécessaire, Bordeaux Métropole peut fournir des conseils aux structures pour la réalisation du carnet ;
- Une fois réceptionné par Bordeaux Métropole, il faut compter une dizaine de jours pour que le carnet d'acteurs soit examiné et publié.



Direction générale du développement économique
Direction du développement économique
pex@bordeaux-metropole.fr
39-41 cours du Maréchal Juin
33 000 Bordeaux
05 56 10 20 30
participation.bordeaux-metropole.fr